BURKINA FASO

DECRET Nº 2011-261/PRES instituant deuil national.

Unité - Progrès - Justice

LE PRESIDENT DU FASO,

VU la Constitution;

DECRETE

ARTICLE 1:

Un deuil national d'une journée est observé le lundi 09 mai 2011 sur toute l'étendue du territoire en la mémoire des victimes d'accident de la circulation routière du car de transport de passagers burkinabé immatriculé 11 GK 4529 BF survenu le 06 mai 2011 dans la région des plateaux, Préfecture de L'ogou, village de Amoutchou en territoire togolais.

ARTICLE 2:

Durant cette journée, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les Représentations du Burkina Faso à l'Etranger.

Les réjouissances populaires et les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

ARTICLE 3:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 mai 2011

Blaise COMPAORE